

AIDE SOLLICITÉE

- Certificat de recevabilité administrative
- Aide à l'installation
- Aide à l'installation suite à un certificat
- Garantie de loyer
- Demande d'accompagnement logement

Aide au maintien

- Impayé de loyer
- Impayé d'énergie
- Impayé d'eau
- Impayé de télécommunications
- Électricité
- Gaz

**En cas de demande en URGENCE,
précisez le motif :**

- Risque sur attribution logement (parc privé)
Procédure d'expulsion :
- Assignation à comparaître (parc privé)
- Commandement quitter les lieux (parc privé)
- Coupure eau/électricité/gaz

LE DEMANDEUR

- Monsieur
- Madame

Nom du demandeur : Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse : N° de voie : Nom de la voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Ville :

Tél./Portable : Adresse mail :

N° CAF : Non affilié Affiliation en cours

ACTIVITÉ DU DEMANDEUR

Salarié ou travailleur indépendant : Type de contrat (CDD, CDI) :
Nom entreprise : Nombre de salariés :

Demandeur d'emploi : êtes-vous inscrit à Pôle Emploi ? Oui Non

Retraité

Étudiant

Autre (inactif, précisez)

Situation inconnue

Le ménage est-il bénéficiaire de RSA socle RSA majoré CMU

Le demandeur est-il bénéficiaire de AAH ASS EVA

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Contexte

Outil d'action du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le FSL a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent en attribuant des aides financières :

- À l'installation dans le logement.
- Au maintien dans le logement (impayés de loyer, d'eau, d'énergie ou de télécommunications).
- De garanties de loyer.

Le FSL organise également une offre de service d'accompagnement adapté aux difficultés des ménages pour accéder et se maintenir dans le logement.

Les aides FSL sont ponctuelles et subsidiaires, c'est-à-dire qu'elles interviennent en dernier recours après activation des dispositifs de droit commun (CROUS, plan d'apurement Banque de France etc...). Les aides interviennent en articulation à celles d'Action Logement.

Conditions d'éligibilité au Fonds solidarité logement

Le règlement intérieur du FSL fixe des règles d'éligibilité au FSL du Nord, des fiches technique définissent ces règles de façon précise.

Pour bénéficier du FSL, le ménage doit répondre à deux critères liés :

- aux ressources : le revenu du ménage ne doit pas dépasser (calcul selon la composition familiale et le barème en vigueur :
 - . 2 fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA pour une aide au logement,
 - . 1,5 fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA pour une aide aux impayés de facture d'énergie, d'eau ou de télécommunications ;
- et à la nature et l'importance des difficultés rencontrées (de logement ou financières).

Voie de recours possible

Les ménages ont la possibilité de contester la décision dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du courrier de notification par deux voies de recours possible :

- Soit par un recours administratif adressé au Département du Nord (secrétariat du FSL géographiquement compétent)
- Soit par un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif : par courrier : 143 rue Jacquemars Géliee 59000 LILLE ou en ligne sur le site Télérecours citoyens : citoyens.telerecours.fr.

La constitution du dossier

- Le volet d'informations commun,
- Le ou les imprimés spécifiques de demande d'aide dûment datés et signés par le demandeur,
- La fiche de situation administrative (ex-CASU) datée et signée du demandeur,
- Le N° d'allocataire CAF,
- L'ensemble des justificatifs nécessaires pour chaque aide demandée.

Nous vous informons que la CAF du Nord met à disposition des services du Département un service internet à caractère professionnel qui permet de consulter les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'examen des demandes d'aide du FSL.

Dans le cadre des politiques en faveur du logement des plus démunis (PDALHPD, Droit au logement opposable) menées par le Département et par l'État, les données recueillies peuvent être transmises aux services de l'État ou du Département à des fins d'observation ou de mise en oeuvre de votre droit au logement. Si vous souhaitez que ces informations ne soient pas communiquées, cochez la case ci-contre.

J'ai été informé(e) de mes droits informatiques et libertés et comment les exercer, après prise de connaissance de l'Annexe Mentions légales informatique et libertés.

Les informations recueillies dans ce document font l'objet d'un traitement de données régulièrement déclaré relatif à votre demande d'aide au titre du Fonds de Solidarité Logement. Pour toute information sur ce traitement de données, vous pouvez vous reporter à la mention d'information vous ayant été fournie lors de la mise en oeuvre du traitement ou contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

Si vos demandes sont restées insatisfaites, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (3, Place de Fontenoy - TSA - 75334 PARIS CEDEX 07 – Tél : 01 53 73 22 22 – www.cnil.fr).